



RELEVÉ D'OBSERVATIONS MACHINE



Audit conseil en prévention d'équipements de travail

- Audit de prévention de machines
- Audit de prévention des installations modifiées
- Audit de prévention d'installations complètes
- Audit selon les principaux référentiels
- Propositions de solutions adaptées permettant de traiter les observations



Réglementation applicable

- R4321-1 L'employeur met à la disposition des travailleurs les équipements de travail nécessaires, appropriés au travail à réaliser ou convenablement adaptés à cet effet, en vue de préserver leur santé et leur sécurité.
- R4321-3 Lorsque les mesures prises en application des articles R4321-1 et 4321-2 ne peuvent pas être suffisantes pour préserver la santé et la sécurité des travailleurs, l'employeur prend toutes autres mesures nécessaires à cet effet, en agissant notamment sur l'installation des équipements de travail, l'organisation du travail ou les procédés de travail.
- R4312-1 Les machines neuves ou considérées comme neuves au sens de l'article R4311-1 sont soumises aux règles techniques prévues par l'annexe I figurant à la fin du présent titre.

Référentiels utilisés

- Directive machine 2006/42/CE, R4312-1 du Code du travail et annexe 1
- NF EN ISO 13857, NF EN ISO 14122, NF EN 620, NF EN ISO 12100...



Profitez des avantages de la prestation PREVENCEM

- Plus de 40 ans d'expertise et de conseil au service de la prévention dans les industries extractives.
- Plus de 1 800 entreprises adhérentes et 3 000 établissements visités chaque année.
- PREVENCEM ne se contente pas d'identifier les risques mais vous assiste également dans la recherche de solutions adaptées.
- Mesures de prévention pragmatiques et applicables.
- Possibilité de suivi à chaque étape du projet.
- Possibilité de médiation avec les constructeurs.